



DECISION

**CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS
DES CANTINES SCOLAIRES
A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025
(REGIE N°43000-110)**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°24/513 en date du 05 août 2024 concernant la fixation des tarifs des cantines scolaires, rendue exécutoire le 07 août 2024,

. Considérant qu'il convient de prendre en compte le quotient familial à compter du 1er septembre 2025, pour les élèves de maternelles et élémentaires domiciliés à ROYAN, ainsi que les élèves des classes ULIS,

D E C I D E

- d'abroger la décision DC N°24/513 en date du 05 août 2024,
- de fixer à compter du 1er septembre 2025 les tarifs des cantines scolaires de la commune de ROYAN, comme suit :

MISE EN LIGNE LE 28-05-2025

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20250526-DDCOMPTA25-436-AI
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Tranche quotient familial	Maternelles	Elémentaires	Elémentaire (pour les enfants scolarisés en U.L.I.S. (*)
Tranche 1 QF (de 0,00 € à 640,00 €)	2,20 €	2,35 €	2,35 €
Tranche 2 QF (de 640,01 € à 760,00 €)	2,70 €	2,90 €	2,90 €
Tranche 3 QF (≥ 760,01 €)	2,85 €	3,10 €	3,10 €
(*) Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire			
Elèves scolarisés en maternelles et élémentaires non domiciliés sur la Commune de ROYAN..... 4,60 €			
Le Repas Adultes 6,35 €			

- d'encaisser la recette correspondante à l'imputation 7210-7067-281 du Budget Communal

Fait à ROYAN, le 26 mai 2025
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET